

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023
LIEURAN LES BEZIERS

L'an deux mille vingt-trois et le six Décembre à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire de la commune.

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FICHAUX, GAZEL, PEREZ, PLATET, LEMARIE, CRAMMER, ROGE, MIQUEL, ROULETTE, RAMONDENC

Etait excusé : BURETTE pouvoir à RAMONDENC

Etaient absents :

Date de convocation et affichage : 30/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

1 – Choix des entreprises et demandes de Subventions pour Travaux « Lotissement Hameau du Soleil »

VU les Articles L1, L2 et L3-1 du Code de la Commande Publique,

VU les Articles L1111.9 I2° et L1111.10 III alinéa 1 et 2 du CGCT,

VU l'Article 1111-11 du CGCT demandant que la collectivité territoriale affiche son plan de financement de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux réalisés sur la voirie, le sens de la circulation au sein de la commune a changé et notamment sur l'Avenue des Platanes.

CONSIDERANT que ce changement engendre une circulation plus dense dans le lotissement « Hameau du Soleil », il est donc nécessaire de sécuriser la traversée de ce lotissement par des travaux de limitation de vitesse via des aménagements.

CONSIDERANT ce qui suit :

Conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, l'offre proposée par la société BRAULT pour un montant de 23 389.00€HT (aménagement de la rue du Hameau du Soleil avec réalisation de ralentisseurs) semble la plus adaptée aux besoins de cette opération.

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions, les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L1111.9 I alinéa 2 et L1111.10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de projet ; cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Le coût de cette opération est de 23 389.00€ HT.

Le projet ne bénéficie pas de tierce subvention publique.

Le montant de l'aide apportée par le Fonds de Soutien aux Communes est évalué à 11 694.50€ HT

La part de l'autofinancement de la commune est donc de 11 694.50 € HT soit 50% du montant total de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de la société BRAULT,
- Autorise Monsieur le Maire à demander tout type de de soutien financier pour la réalisation de cette opération.
- Approuve la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Concours et à signer la convention de partenariat afférente à l'opération sus citée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Zones d'accélération des Energies Renouvelables

VU l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

CONSIDERANT que les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement,

CONSIDERANT qu'il s'agit par la présente délibération de définir les zones d'accélération sur le territoire de la commune de Lieuran-Lès-Béziers et que la démarche d'identification a conduit à travailler sur le photovoltaïque.

Monsieur Le Maire informe le conseil que :

- suite à la présentation de la démarche en conférence des maires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 11 septembre 2023 et à l'aide d'un porter à connaissance réalisé par l'Agglomération, la commune a pu cibler le potentiel solaire (photovoltaïque), plus particulièrement sur les toitures et les parkings ;
- vu les éléments graphiques et chiffrés transmis par l'Agglomération en date du 2 novembre 2023, ont été identifiées les zones d'accélération annexées à la présente délibération
- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie du 13-11-2023 au 27-11-2023 dont le bilan est joint en Annexe 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

approuve la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que figurant sur la cartographie annexée à la présente délibération, étant précisé que cette cartographie ne prévoit pas de zones d'exclusion, notifie ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Hérault ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et du SCoT du Biterrois et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 2

à la délibération du 06-12-23 du conseil d'accélération municipal de la Commune de Lieuran Lès Béziers identifiant des zones de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-17b du 10 mars 2023.

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages annexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération, pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée par consultation du dossier aux horaires d'ouverture de la Mairie de Lieuran Lès Béziers du 13-11-2023 au 27-11-2023 inclus durant onze jours.

;

Le public était invité à donner son avis, ses observations sur le registre déposé en Mairie de Lieuran Lès Béziers.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, un avis a été déposé.

Il a été consigné des observations sans avis ni favorable, ni défavorable

Le registre ne note aucune opposition.

3 - Délibération pour l'attribution de chèques cadeaux aux agents en contrat PEC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux agents recrutés en contrat PEC des chèques cadeaux.

Les agents concernés sont :

- VERVYNKT Bernard, pour une valeur de 940.00€
- GUENOT Anne Lise, pour une valeur de 150.00€
- ROULLENC Karine, pour une valeur de 210.00€
en qualité d'agent administratif
- ALBELDA Marie pour une valeur de 200.00€
En qualité d'agent technique

Le montant de cette dépense s'élève à 1 500 €.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023.

4- Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation au 01-01-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaire,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret no2011-1474 du 1 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique paritaire en attente début 2024, comme su.

CONSIDERANT selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au

financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret no2011-1474 du 08 novembre 2011.

Monsieur Le Maire, dans le domaine de la santé et après avoir recueilli l'avis du comité technique, propose à la collectivité de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et propose une participation d'un montant mensuel de 5 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

La collectivité décide de participer au financement des des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et propose une participation d'un montant mensuel de 5 euros, les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au prochain budget.

Questions Diverses

- Mr FICHAUX a tenu à exposer un bilan de l'éclairage public de la commune clair et concis afin d'informer le Conseil Municipal que les décisions et les actions menées ont permis une baisse de 51 % de la consommation d'électricité. Il a également fait un retour positif sur l'installation des photovoltaïques sur les toitures de l'école.
-
- Le contrat TRAVESSET, devant être renouvelé au 01-01-2024 et pour 3 années, prévoit un contrat de maintenance de 380 points lumineux et 8 armoires led pour un montant de total annuel de 9117€ HT. Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer ce contrat.

Signatures du Conseil Municipal du 06 décembre 2023.